

ATTESTATION D'ACCUEIL

Les attestations d'accueil sont délivrées aux personnes désirant faire venir en France un ressortissant étranger dans le cadre d'un visa de court séjour, **d'une durée maximale de 90 jours**.

La demande est à effectuer à la mairie **du lieu d'hébergement**, par la personne qui souhaite accueillir le visiteur et nécessite la **comparution personnelle de l'hébergeant** (le demandeur).

La délivrance de l'attestation **n'est pas immédiate**. Comptez **1 semaine** pour le délai d'instruction consistant en un examen approfondi du dossier par les membres de la commission. Ce délai peut être rallongé d'une semaine si une visite du logement est demandée par les membres de la commission.

La demande d'attestation d'accueil est soumise à des conditions de ressources **et** de logement.

- **Conditions de ressources** : le demandeur doit être en capacité de prendre en charge financièrement la personne hébergée si celle-ci est déficiente. Ainsi, le revenu net mensuel de l'hébergeant devra être au minimum de 1000 euros hors prestations sociales (sauf AAH et RSA activité).
- **Conditions de logement** : les conditions doivent répondre aux caractéristiques d'un logement décent (au sens du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002) portant sur la sécurité, la salubrité et le confort du logement. Dans ce cadre, une enquête domiciliaire pourra être demandée par la commission chargée de l'instruction des demandes.

Ne peuvent figurer sur la même attestation d'accueil que **le conjoint et les enfants mineurs (-18 ans) de la personne étrangère accueillie**. Dans tous les autres cas, il y aura lieu d'effectuer autant de demandes que de personnes concernées et de s'acquitter des droits de timbre en conséquence.

Pièces à produire à l'appui de la demande, originaux + copies :

	la fiche d'étude complétée par vos soins
	un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour pour les demandeurs étrangers)
	le bail de location ou un titre de propriété avec descriptif du logement (surface habitable et nombre de pièces)
	un justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou une quittance de loyer)
	un justificatif de ressources <u>des trois derniers mois</u> (hors prestations sociales)
	un timbre fiscal de 30 euros, à acheter en ligne https://timbres.impots.gouv.fr
	les renseignements exacts concernant l'hébergé : nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse et le numéro du passeport en cours de validité

Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné par au moins l'un de ses parents :

	une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée, l'objet du séjour de l'enfant et la mention « garde temporaire confiée à - nom du demandeur - » . La signature du parent devra être légalisée auprès des autorités du pays. <i>L'attestation sera à rédiger en français ou à faire traduire en français.</i>
--	---



*La période indiquée sur l'attestation d'accueil **devra strictement coïncider** avec celle du séjour figurant sur le visa. La demande est à effectuer suffisamment à l'avance pour que celle-ci parvienne au destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.*

DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

P R O C E D U R E	1	La demande, sur RDV	Le demandeur se présente personnellement avec l'ensemble des pièces à fournir. Le formulaire Cerfa sera complété et signé sur place avec l'agent municipal à partir de la fiche étude. Compter 30 min
	2	L'instruction	La demande est présentée en commission pour un examen approfondi du dossier. Compter un délai de 5 jours ouvrés , hors visite logement si celle-ci est requise par les membres de la commission.
	3	Le retrait	En cas de validation, l'attestation est à retirer par le demandeur* en mairie. L'attestation originale est à transmettre par l'hébergeant (le demandeur) à la personne étrangère qu'il souhaite accueillir. <i>* Le demandeur peut donner procuration à une personne de son choix pour retirer l'attestation. La demande de procuration n'est possible que pour le retrait de l'attestation et sera à formuler <u>lors du dépôt du dossier</u>.</i>

Pour prendre RDV

 03 88 20 83 83



RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Demandeur : Mr/Mme _____

Personnes accueillies : _____

Demande déposée le _____ Nombres de demandes déposées : _____

Le maire peut refuser de valider et donc de délivrer l'attestation dans les cas suivants :

- l'hébergeant ne peut pas présenter les pièces justificatives exigées,
- l'étranger ne peut pas être accueilli dans des conditions normales de logement
- les mentions portées sur l'attestation sont inexactes,
- les attestations demandées auparavant par le demandeur font apparaître un détournement de procédure.

En cas de réponse négative (refus explicite) ou à défaut de réponse (refus implicite) du maire dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt, le demandeur peut former un recours devant le préfet dans un délai de deux mois à compter du refus explicite ou implicite. Dans tout les cas, les droits de timbres sont dus.

Cachet et signature de l'officier d'état civil :